

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 12 mai de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 06/05/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARCH Bertrand, LE MOIGNE Philippe, DREANO Christelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : ANDASMAS Anissa, pouvoirs à THOMAS Sébastien  
STEFANUTTI Isabelle, pouvoirs à GUET François  
GRIJOL Christian, pouvoirs à AUDURIER Philippe  
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique TILLIER  
JAFFRY Bernard, pouvoirs à TANGUY Christine  
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe  
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à POITEVIN Jocelyne.

Secrétaire de séance : GUET François

### Délibération N° DE 62-2022

**Objet : Achat parcelle ZD 5 et ZD 7 Kerlaz à M LE BRUSQ Ronan (PPR Keratry)**

#### Rapporteur : Hugues TUPIN

Dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection de la prise d'eau de Kératry établis le 13 juillet 2021 par arrêté préfectoral, il est prévu d'indemniser les propriétaires de parcelles agricoles se situant dans le PPR 1. La partie de la parcelle ZD 5 se situant dans le PPR1 a une superficie d'environ 13 500 m<sup>2</sup>. La parcelle ZD 7 a une superficie de 7 420 m<sup>2</sup>.

En suivant l'estimation des domaines et après négociation, la proposition faite à M. LE BRUSQ est de 0.45 €/m<sup>2</sup> pour la partie de la parcelle ZD 5 (env. 13 500m<sup>2</sup> soit 6 075 €). Pour la ZD 7, la proposition faite à M. LE BRUSQ est de 0.4 €/m<sup>2</sup> pour la partie non boisée (2 178 m<sup>2</sup> soit 871.20€) et 0.2 €/m<sup>2</sup> pour la partie boisée (5 242 m<sup>2</sup> soit 1 048.4€) soit 1 919,60 € pour toute la parcelle. Il convient de rappeler ici que les surfaces énoncées sont des estimations et qu'un lever de géomètre expert affinera les surfaces. Le montant validé en réunion est le montant au m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront à la charge de Douarnenez Communauté.

Il est aussi important de noter que la parcelle ZD 6 (propriété communale) est censée représenter le chemin de remembrement. Ce n'est pas le tracé réel du chemin. Une fois les parcelles achetées, un procédé d'échange avec la commune de Kerlaz devra être engagé afin que les limites cadastrales représentent le plus fidèlement la réalité. Cela nous permettra de définir de façon précise les projets d'occupation future de ces parcelles.

**Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 25 avril 2022,**

**Vu l'avis favorable du bureau du 2 mai 2022,**

**Il est proposé :**

- **D'acter l'acquisition de la parcelle ZD 5 de Kerlaz se situant dans le Périmètre de protection 1 pour un montant de 6 075 €,**
- **D'acter l'acquisition de la parcelle ZD 7 de Kerlaz dans sa totalité pour un montant de 1 919.60 €,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.**

**Fait et délibéré le 12 mai 2022.**

**Le Président,  
Philippe AUDURIER**

  
